

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 26 août 2022.

Présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mmes Peschel Nadia, Barbazange Marie, MM Alves Dominique, Combes Dominique, Uberti Anthony, Kalema Louis, Mmes Faugeras-Lechat Nicole, Réjaud Sophie.

Excusés : Mmes Dubech Christine (procuration à Mme Peschel Nadia), Chazalnoël Catherine (procuration à Mme Mons Catherine), M Gaudemer David (procuration à M Faurie Jean).

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demandes de subventions pour les travaux de la tranche optionnelle de l'église saint-Martial
- Demandes de subventions pour les objets inscrits au titre des monuments historiques (chapelle des Pénitents blancs)
- Modification de marché D à la convention d'AMO (travaux de restauration des monuments inscrits au titre des monuments historiques) et devis d'AMO pour les prestations intellectuelles
- Vente d'une parcelle communale à un particulier
- Création d'un emploi permanent
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Accord à l'unanimité.

1. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 PAR DROIT D'OPTION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024, pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette nouvelle norme comptable dès le 1^{er} janvier

2023, par droit d'option, dans sa version développée.

L'avis favorable du comptable public pour cette application par la commune de Corrèze et le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023 est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée pour la commune et le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIAL – TRANCHE FERME. ACCEPTATION DE L'AVENANT N°2 DU LOT N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter l'avenant du lot 1 dans le cadre de marché des travaux de restauration de l'église Saint-Martial (tranche ferme).

Le marché de travaux pour le lot 1 (maçonnerie – pierre de taille) a été notifié le 14/04/2021 pour un montant de 139 544,01 € HT soit 167 452,81 € TTC pour la tranche ferme et 154 925,29 € HT soit 185 910,35 € HT pour la tranche optionnelle 1.
Soit un marché total de : 294.469,30 € HT soit 353.363,16 € TTC (TVA à 20%).

Ce marché a été modifié le 04 avril 2022 (avenant n°1) prolongeant le délai initial de réalisation des travaux.

Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification du marché a pour objet de compléter le marché et d'en modifier le montant.

Il s'agit :

1. **D'acter le bilan définitif du marché de la tranche ferme** présenté par l'entreprise en date du 29/07/2022 joint en annexe, présentant les travaux réellement mis en œuvre et incluant des prestations complémentaires.

Le bilan des travaux réellement mis en œuvre et la réalisation de prestations supplémentaires impliquent une plus-value par rapport au marché de base qui s'élève à + 9.202,35 € HT, soit 6,59 % du marché initial.

2. **De transférer dans le cadre de la tranche ferme la réalisation de certains travaux initialement prévus d'être exécutés lors de la tranche optionnelle 1.**

Il s'agit des travaux relatifs à la restauration des parements extérieurs de la chapelle nord, décrits au chapitre Ia-4 de la DPGF, pour un montant total de 4.494,30 € HT.

3. **De modifier les conditions de réception prévues dans le marché :**

La réception des travaux de la tranche ferme sera réalisée conformément aux dispositions du marché, à la différence qu'elle sera prononcée en deux temps :

- Une première réception partielle pour la partie d'ouvrage concernée par la tranche ferme initiale ;
- Une seconde réception partielle sera réalisée spécifiquement pour les travaux qui concernent :
 - La restauration des parements extérieurs de la chapelle nord (chapitre Ia-4 de la DPGF, pour un montant de 4.494,30 € HT).
 - les travaux supplémentaires intégrés au bilan, spécifiques à la restauration de l'escalier ouest et du caniveau pour un montant de 6.783,10 € HT ;
 - le poste 19 de la DPGF pour le remplacement de la pierre de seuil du portail ouest d'un montant de 440,59 € HT.

Nouveaux montants du marché :

Les nouveaux montants du marché sont ainsi portés à :

TRANCHE FERME	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°2	NOUVEAU MARCHÉ TF
Montant HT	139.544,01 €	13.696,65 €	153.240,66 €
TVA 20%	27.908,80 €	2.739,33 €	30.648,13 €
Montant TTC	167.452,81 €	16.435,98 €	183.888,79 €

TRANCHE OPTIONNELLE 1	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°2	NOUVEAU MARCHÉ TO1
Montant HT	154.925,29 €	- 4.494,30 €	150.430,99 €
TVA 20%	30.985,06 €	- 898,86 €	30.086,20 €
Montant TTC	185.910,35 €	- 5.393,16 €	180.517,19 €

ENSEMBLE SELON MM2	NOUVEAU MARCHÉ TF	NOUVEAU MARCHÉ TO1	TOTAL MARCHÉ TF + TO1
Montant HT	153.240,66 €	150.430,99 €	303.671,65 €
TVA 20%	30.648,13 €	30.086,20 €	60.734,33 €
Montant TTC	183.888,79 €	180.517,19 €	364.405,98 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 2 du lot n° 1 (maçonnerie-pierre de taille) des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial, selon les montants indiqués ci-dessus,
- dit que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant et signer tous les documents relatifs à cet avenant.

2.1. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL – TRANCHE FERME. ACCEPTATION DE L'AVENANT N°2 DU LOT N°2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter l'avenant du lot 2 dans le cadre de marché des travaux de restauration de l'église Saint-Martial (tranche ferme).

Le marché de travaux pour le lot 2 (couverture) a été notifié le 14/04/2021 pour un montant de 99 397,19 € HT soit 119 276,63 € TTC pour la tranche ferme et 36 829,72 € HT soit 44 195,66 € HT pour la tranche optionnelle 1.
Soit un marché total de : 136 226,91 € HT soit 163 472,29 € TTC (TVA à 20%).

Ce marché a été modifié le 04 avril 2022 (avenant n°1) prolongeant le délai initial de réalisation des travaux.

Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification du marché a pour objet de compléter le marché et d'en modifier le montant.

Il s'agit :

1. D'acter le bilan définitif du marché de la tranche ferme présenté par l'entreprise en date du 29/07/2022 joint en annexe, présentant les travaux réellement mis en œuvre.
Le bilan des travaux fait apparaître une moins-value par rapport au marché de base qui s'élève à - 3 494,90 € HT, soit -3,52 % du marché initial.

2. De transférer dans le cadre de la tranche ferme la réalisation de certains travaux initialement prévus d'être exécutés lors de la tranche optionnelle 1.

Il s'agit des travaux relatifs à la réfection de la couverture de la chapelle Nord, décrits au chapitre II-2-3 de la DPGF, pour un montant total de 20 756,54 € HT.

3. De modifier les conditions de réception prévues dans le marché :

La réception des travaux de la tranche ferme sera réalisée conformément aux dispositions du marché, à la différence qu'elle sera prononcée en deux temps :

- Une première réception partielle pour la partie d'ouvrage concernée par la tranche ferme initiale ;
- Une seconde réception partielle sera réalisée spécifiquement pour les travaux qui concernent la réfection de la couverture de la chapelle Nord (chapitre II-2-3 de la DPGF, pour un montant total de 20 756,54 € HT).

Les travaux sur la chapelle nord, concernés par la seconde réception partielle de la tranche ferme, commenceront début septembre 2022 pour une durée de 3 mois, et feront l'objet d'un OS de démarrage par le maître d'œuvre.

Nouveaux montants du marché :

Les nouveaux montants du marché sont ainsi portés à :

TRANCHE FERME	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°2	NOUVEAU MARCHÉ TF
Montant HT	99.397,19 €	17.261,64 €	116.658,83 €
TVA 20%	19.879,44 €	3.452,33 €	23.331,77 €
Montant TTC	119.276,63 €	20.713,97 €	139.990,60 €

TRANCHE OPTIONNELLE 1	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°2	NOUVEAU MARCHÉ TO1
Montant HT	36.829,72 €	- 20.756,54 €	16.073,18 €
TVA 20%	7.365,94 €	- 4.151,31 €	3.214,63 €
Montant TTC	44.195,66 €	- 24.907,85 €	19.287,81 €

ENSEMBLE SELON MM2	NOUVEAU MARCHÉ TF	NOUVEAU MARCHÉ TO1	TOTAL MARCHÉ TF + TO1
Montant HT	116.658,83 €	16.073,18 €	132.732,01 €
TVA 20%	23.331,77 €	3.214,63 €	26.546,40 €
Montant TTC	139.990,60 €	19.287,81 €	159.278,41 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 2 du lot n° 2 (couverture) des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial, selon les montants indiqués ci-dessus,

- dit que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant et signer tous les documents relatifs à cet avenant.

2.2. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIAL – TRANCHE FERME. ACCEPTATION DE L'AVENANT N°2 DU LOT N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter l'avenant du lot 2 dans le cadre de marché des travaux de restauration de l'église Saint-Martial (tranche ferme).

Le marché de travaux pour le lot 3 (charpente) a été notifié le 14/04/2021 pour un montant de 57 603,17 € HT soit 69 123,80 € TTC pour la tranche ferme et 11 209,68 € HT soit 13 451,62 € HT pour la tranche optionnelle 1.
Soit un marché total de : 68 812,85 € HT soit 82 575,42 € TTC (TVA à 20%).

Ce marché a été modifié le 04 avril 2022 (avenant n°1) prolongeant le délai initial de réalisation des travaux.

Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification du marché a pour objet de compléter le marché et d'en modifier le montant.

Il s'agit :

- 1. D'acter le bilan définitif du marché de la tranche ferme** présenté par l'entreprise en date du 18/03/2022 joint en annexe, présentant les travaux réellement mis en œuvre.

Le bilan des travaux fait apparaître une plus-value par rapport au marché de base qui s'élève à + 909,87 € HT, soit +1.58 % du marché initial.

- 2. De transférer dans le cadre de la tranche ferme la réalisation de certains travaux initialement prévus d'être exécutés lors de la tranche optionnelle 1.**

Il s'agit des travaux relatifs à la restauration de la charpente de la chapelle Nord, décrits au chapitre III-2-3 de la DPGF, pour un montant total de 5.545,08 € HT.

- 3. De modifier les conditions de réception prévues dans le marché :**

La réception des travaux de la tranche ferme sera réalisée conformément aux dispositions du marché, à la différence qu'elle sera prononcée en deux temps :

- Une première réception partielle pour la partie d'ouvrage concernée par la tranche ferme initiale ;
- Une seconde réception partielle sera réalisée spécifiquement pour les travaux qui concernent la réfection de la couverture de la chapelle Nord (chapitre II-2-3 de la DPGF, pour un montant total de 20 756,54 € HT).

Les travaux sur la chapelle nord, concernés par la seconde réception partielle de la tranche ferme, commenceront début septembre 2022 pour une durée de 3 mois, et feront l'objet d'un OS de démarrage par le maître d'œuvre.

Nouveaux montants du marché :

Les nouveaux montants du marché sont ainsi portés à :

TRANCHE FERME	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°2	NOUVEAU MARCHÉ TF
Montant HT	57.603,17 €	6.454,95 €	64.058,12 €
TVA 20%	11.520,63 €	1.290,99 €	12.811,62 €
Montant TTC	69.123,80 €	7.745,94 €	76.869,74 €

TRANCHE OPTIONNELLE 1	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°2	NOUVEAU MARCHÉ TO1
Montant HT	11.209,68 €	- 5.545,08 €	5.664,60 €
TVA 20%	2.241,94 €	- 1.109,02 €	1.132,92 €
Montant TTC	13.451,62 €	- 6.654,10 €	6.797,52 €

ENSEMBLE SELON MM2	NOUVEAU MARCHÉ TF	NOUVEAU MARCHÉ TO1	TOTAL MARCHÉ TF + TO1
Montant HT	64.058,12 €	5.664,60 €	69.722,72 €
TVA 20%	12.811,62 €	1.132,92 €	13.944,54 €
Montant TTC	76.869,74 €	6.797,52 €	83.667,26 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 2 du lot n° 3 (charpente) des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial, selon les montants indiqués ci-dessus,
- dit que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant et signer tous les documents relatifs à cet avenant.

2.3 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIAL – TRANCHE FERME. ACCEPTATION DE L'AVENANT N°2 DU LOT N°8.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter l'avenant du lot 8 dans le cadre de marché des travaux de restauration de l'église Saint-Martial (tranche ferme).

Le marché de travaux pour le lot 8 (protection foudre) a été notifié le 14/04/2021 pour un montant de 9 122,86 € HT soit 10 947,43 € TTC pour la tranche ferme.

Ce marché a été modifié le 04 avril 2022 (avenant n°1) prolongeant le délai initial de réalisation des travaux.

Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification du marché a pour objet de compléter le marché et d'en modifier le montant par l'intégration d'un devis de travaux supplémentaires, présenté par le titulaire, et figurant en annexe.

Ces travaux concernent la réparation du câble d'alimentation des cloches situé dans le passage entre le clocher et la nef.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	MARCHÉ INITIAL	MM2	NOUVEAU MARCHÉ
Montant HT	9.122,86 €	320,97 €	9.443,83 €
TVA 20%	1.824,57 €	64,19 €	1.888,76 €
Montant TTC	10.947.43 €	385,16 €	11.332,59 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 2 du lot n° 8 (protection foudre) des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial, selon les montants indiqués ci-dessus,
- dit que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant et signer tous les documents relatifs à cet avenant.

3. PORTE MARGOT – INSCRITE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES. TRAVAUX D'ENTRETIEN. DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser les travaux d'entretien de la Porte de ville – Porte Margot, inscrite au titre des monuments historiques,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 14 680,00 € HT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation de l'opération à réaliser consistant en la réalisation de travaux d'entretien de la Porte Margot, qui s'élève à 14 680,00 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, provisions et aléas),
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - o du Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine), au taux à 30,00% soit 4 404,00 €
 - o du Département de la Corrèze, au taux de 25,00% soit 3 670,00 €.

Le plan de financement est joint à la présente délibération.

4. MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

5. TARIFS DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs « droits de place » pour les commerçants compter du 1^{er} septembre 2022.

DROIT DE PLACE

le mètre linéaire occupé avec branchement électrique	0.50 €
Le mètre linéaire occupé sans branchement électrique	0.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

6. TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL – TRANCHE OPTIONNELLE. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser les travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint-Martial,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée (tranche optionnelle) s'élevant à 539 908,90 € HT,

Considérant l'avis favorable, assorti de prescriptions, accordé sur le permis de construire en date du 29 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation de l'opération à réaliser consistant en restauration et mise en valeur de l'église Saint-Martial, qui s'élève à 539 908,90 € HT pour la tranche optionnelle (y compris la maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et coordinateur sécurité),
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - o du Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine), au taux à 22,60% soit 122 021,05 €
 - o de la Région Nouvelle-Aquitaine, au taux de 22,23% soit 120 000,00 €
 - o du Département de la Corrèze, au taux de 7,41% soit 40 000,00 €.

Le plan de financement est joint à la présente délibération.

7. TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS. OBJETS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES/OBJETS NON PROTEGES. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser les travaux de restauration et de mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 14 120,00 € HT (pour les objets inscrits au titre des monuments historiques) et à 22 865,00 € HT (pour les objets non protégés),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation de l'opération à réaliser consistant en restauration et mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs (**objets inscrits au titre des monuments historiques et objets non protégés**) qui s'élève à 14 120,00 € HT et à 22 865,00 € HT respectivement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - Objets inscrits au titre des monuments historiques :**
Dépenses total HT = 14.120,00 € HT
Aides publiques :
 - DRAC Nouvelle Aquitaine : 25% soit 3.530,00 €
 - Conseil Départemental 19 : 40% soit 5.648,00 €

Restant à charge du maître d'ouvrage : 35% soit 4.942,00 €.

Objets non protégés

Dépenses total HT = 22.865,00 € HT

Aides publiques :

- Conseil Départemental 19 : 60% soit 13.719,00 €

Restant à charge du maître d'ouvrage : 40% soit 9.146,00 €

Les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental 19 se font au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023 (« rénovation église et chapelle des Pénitents Blancs inscrits MH » (phase 2 et 3)).

8. MODIFICATION DE MARCHE D A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE. RESTAURATION DES MONUMENTS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter une modification D à la convention d'AMO pour l'opération dénommée : Restauration des monuments inscrits au titre des Monuments Historiques de la commune de Corrèze, signée le 18/10/2019, pour 2 640,00 € HT.

Depuis, il est survenu la modification de marché A, signée le 20/12/2019, pour 7 410,00 € HT (montant de la nouvelle convention).

Depuis, il est survenu la modification de marché B, signée le 20/10/2020, pour 25 090,00 € HT (montant de la nouvelle convention).

Depuis, il est survenu la modification de marché C, signée le 15/10/2021, pour 33 740,00 € HT (montant de la nouvelle convention).

L'objet de la modification de marché D est de compléter les missions de la maîtrise d'ouvrage confiées à l'assistant à maître d'ouvrage.

Les modifications concernent l'opération relative à la restauration de l'église Saint-Martial. Elles font suite au transfert dans le cadre de la tranche ferme de travaux initialement prévus d'être réalisés en tranche optionnelle 1. Cela implique un prolongement du délai de chantier de la tranche ferme de 3 mois.

Le montant des missions complémentaires s'élève à 2 220,00 € HT, le nouveau montant de la convention est ainsi porté à 35 960,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la modification D à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Société Vade'mecum,
- dit que les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,
- approuve les montants de la nouvelle convention comme indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à signer la modification de marché D et tous documents se rapportant à cette affaire.

9. DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de M Fraysse Aymeric quant à la vente d'une parcelle de terrain communal, cadastrée A 143 dont la surface cadastrale est de 38 m², sise 7 impasse du Soustre à L'Hospital.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de satisfaire la demande de M Fraysse Aymeric en lui vendant la parcelle Z 143 sise 7 impasse du Soustre à L'Hospital,

- fixe le prix de vente à 100,00 €
- dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10. PRESTATIONS PONCTUELLES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE. TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA PORTE MARGOT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Vade'Mecum pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'entretien sur la Porte Margot (prestations ponctuelles).

Ces prestations consistent en des travaux de préparation permettant de constituer des demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département, pour les travaux sur la porte de la ville (Porte Margot, monument inscrit au titre des monuments historiques).

Le montant du devis comprenant ces prestations ponctuelles s'élève à 400,00 € HT (480,00 € TTC).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de prestations ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Société Vade'mecum pour 400,00 € HT (480,00 € TTC),
- autorise Monsieur le maire à signer le devis présenté et tous documents se rapportant à cette affaire.
-

11. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique lorsque la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 50%, soit 17h30 hebdomadaires

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 02/11/2022 d'un emploi permanent d'agent chargé de propreté des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie

hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,37/35^e heures hebdomadaires soit 10 heures 22 minutes en temps scolaire et extrascolaire annualisé (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des effectifs de l'école, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

12. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage /l'entretien courant des bâtiments communaux

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 02/09/2022 au 01/11/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures pour la période du 02/09/2022 au 23/10/22 et de 48 heures de travail effectives pour la période du 24/10/2022 au 01/11/2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

13. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 61521 (bâtiments publics) – chapitre 011 du budget du camping 2022 sont insuffisants.

Afin de pouvoir honorer les factures reçues relatives à des réparations effectuées au camping au

cours de la saison estivale, et éventuellement des factures à venir, il est nécessaire d'augmenter les crédits.

Monseigneur le maire propose donc de passer les écritures suivantes :

Budget camping	
recettes	
Chapitre 70, compte 706 (prestations de services) : 2 000,00 €	
dépenses	
Chapitre 011, compte 61521 (bâtiments publics) : 2 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 3.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

J.F. LABBAT J. FAURIE C. MONS R. CHEZE N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL D. ALVES C. DUBECH M. BARBAZANGE D. GAUDEMER

C. COMBES N. FAUGERAS-LECHAT A. UBERTI S. REJAUD L. KALEMA

